

CONSEILLER PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES /EXAMEN PROFESSIONNEL

Cadrage indicatif

Les cadrages des épreuves sont élaborés par une cellule pédagogique nationale associant des représentants des centres de gestion, du CNFPT, et de la profession. Ils sont établis sur la base des cadrages précédemment élaborés par le CNFPT et ont vocation à guider la préparation des concours ou examens, l'élaboration des sujets nationaux ainsi que la correction des épreuves.

Cette note entend donc présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

Interrogation orale sur une option Examen professionnel

Intitulé réglementaire :

Une interrogation orale portant, au choix du candidat formulé au moment de l'inscription à l'examen professionnel, sur l'une des options suivantes :

- **l'organisation et la promotion d'un service de sports ;**
- **les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif ;**
- **la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs.**

Le choix de l'option est définitif à la clôture des inscriptions.

- Durée : 30 minutes**
- Préparation : 30 minutes**

L'arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives prévoit deux épreuves orales : une interrogation orale portant sur une option choisie par le candidat et comportant un programme ainsi qu'un entretien sur des questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives, sans programme réglementaire.

La première épreuve se distingue de la seconde par un caractère technique plus prononcé.

Il convient toutefois de souligner que cette épreuve, au-delà des connaissances techniques du candidat, tient également compte de sa manière de les faire valoir. Le candidat doit donc à la fois maîtriser le programme de l'option choisie et une technique de présentation organisée de ses connaissances de nature à convaincre un auditoire.

Il peut être utile de rappeler en effet que peuvent être nommés au grade d'avancement de conseiller principal des activités physiques et sportives, les conseillers qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 8

ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A.
Ces agents disposent donc déjà d'une solide expérience en matière d'encadrement et de responsabilité d'équipe qui pourra être appréciée lors de l'épreuve d'interrogation orale.

I - UNE INTERROGATION ORALE AVEC UN JURY

A - Un jury

Selon l'autorité organisatrice de l'épreuve, chaque candidat est généralement entendu par un jury d'oral composé de deux ou trois personnes, voire par un jury plus important en nombre.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury d'entretien souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites

B - Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve est organisée sur la base d'un **sujet tiré au sort par le candidat portant sur l'option qu'il aura choisie** au moment de l'inscription. Le candidat n'est pas autorisé à tirer au sort un deuxième sujet au cas où le premier ne lui conviendrait pas.

Le choix de l'option étant définitif à la clôture des inscriptions, le candidat ne pourra en aucun cas en changer au moment de l'oral.

Selon les autorités organisatrices, le tirage au sort du sujet peut être effectué soit auprès du jury d'entretien, soit auprès d'agents du centre organisateur.

Le candidat ne dispose d'aucun autre document que le sujet pendant le temps de préparation de l'épreuve qui est fixé à 30 minutes. Il n'est pas autorisé à écrire sur le sujet, la prise de notes s'effectuant exclusivement sur des feuilles de brouillon remises par le centre organisateur.

L'interrogation orale commence généralement par une brève présentation des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation, le jury informe le candidat sur les modalités du déroulement de l'épreuve. Il déclenche alors un minuteur qui lui permet de vérifier le respect du temps réglementaire de l'épreuve.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'interrogation ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera, le cas échéant, de « relancer » un candidat en difficulté et ne le laissera partir avant le terme de l'épreuve que contre une déclaration écrite de sa part indiquant qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

C - Un découpage précis du temps et des points

Les jurys conduisent, pour une session donnée, toutes les interrogations de la même manière avec l'ensemble des candidats sur la base d'une répartition identique du temps et des points alloués aux différents moments de l'épreuve.

L'interrogation à titre indicatif, pourrait se dérouler de la façon suivante :

I- Exposé du candidat sur une question tirée au sort	10 minutes
II-Questions	20 minutes

II – UNE INTERROGATION PORTANT SUR UNE OPTION ASSORTIE D'UN PROGRAMME

L'épreuve repose sur des questions destinées à apprécier les connaissances techniques du candidat dans l'une des options qu'il aura choisie parmi les trois figurant dans l'intitulé officiel :

- l'organisation et la promotion d'un service de sports ;
- les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif ;
- la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs.

L'épreuve est dotée d'un programme fixé par l'arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives.

Le programme de l'épreuve est fixé comme suit :

a) L'organisation et la promotion d'un service des sports :

Le rôle et les missions, l'organisation et la structuration, l'organigramme et la place d'un service des sports dans l'organisation sportive territoriale ;
 Les métiers et le statut des personnels d'un service des sports ;
 La gestion et la promotion d'un service des sports.

b) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :

Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs, et d'autre part, carrière, saison et séance d'activités sportives, comprend :
 - la notion de performance ;
 - l'entraînement ;
 - la prévention en matière de dopage.

c) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs :

- les études des besoins, les différentes phases de programmation, les caractéristiques d'un équipement ;
 - les normes et l'homologation ;
 - la constitution et la réalisation des sols ;
 - les techniques d'entretien des équipements sportifs.

III- UN EXPOSE SUR UN SUJET

Le sujet prend la forme d'une phrase courte ou d'une question

L'épreuve commence par un **exposé de 10 minutes** (environ) du candidat sur la question tirée au sort.

Les membres du jury admettent que l'exposé dure un peu moins de 10 minutes, mais une durée nettement inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite

en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci excède le temps imparti.

Le jury apprécie le caractère synthétique et la cohérence de l'exposé, l'argumentation développée ainsi que la qualité de l'expression.

IV – UN EXPOSE SUIVI DE QUESTIONS

L'épreuve se poursuit par un échange de **questions/réponses avec le jury** à partir de l'exposé du candidat.

Les questions s'inscrivent d'abord dans le champ du sujet tiré au sort. Lorsque le sujet est « épuisé » tant par l'exposé du candidat que par les réponses apportées aux questions du jury, ou lorsque ces réponses laissent apparaître des imprécisions touchant à d'autres thèmes qui méritent d'être explorés, les questions peuvent être élargies à d'autres questions relevant de l'option.

Au-delà de la pertinence de l'exposé du candidat puis des réponses aux questions posées lors de l'interrogation, le jury cherche à évaluer, tout au long de l'épreuve, des qualités attendues d'un « bon » professionnel : outre ses connaissances, le candidat fait-il preuve de qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les fonctions de conseiller principal des activités physiques et sportives et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie, du public qu'il va côtoyer et de ses partenaires professionnels ?

Cette épreuve, tant l'exposé que les réponses apportées aux questions du jury, nécessite une préparation sérieuse ainsi qu'une perception claire du cadre fonctionnel et institutionnel dans lequel le candidat est amené à évoluer.

V - LES QUALITES DU CANDIDAT

A - Les connaissances du candidat

Les examinateurs vérifieront ces connaissances en évaluant à la fois l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées, à partir, notamment, des critères suivants :

- le sujet a-t-il été complètement traité ?
- les notions essentielles au traitement du sujet sont-elles maîtrisées ?
- les questions posées sont-elles comprises, les réponses précises ?
- l'actualité du sujet est-elle, le cas échéant, connue ?

B - L'aptitude à exercer les missions

Même si la vérification des connaissances est l'objectif essentiel de cette épreuve, le jury mesure également les aptitudes du candidat à :

➤ Gérer son temps :

- en inscrivant son exposé dans le temps imparti
- en présentant un exposé équilibré

➤ Etre cohérent :

- en annonçant un plan réellement suivi
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur

- Gérer son stress :
 - en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante
 - en sachant lever les yeux de sa préparation pour vérifier la réception des propos
 - en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

- Communiquer :
 - en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
 - en s'exprimant à haute et intelligible voix
 - en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
 - en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

- Apprécier justement sa hiérarchie :
 - en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury
 - en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées

- Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :
 - en manifestant un réel intérêt pour l'actualité et en développant un esprit critique.
 - en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
 - en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.